

NOTICE D'UTILISATION DU DOCUMENT DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME (CRÉDITS HT2)

Rappel des textes :

- Articles 63, 66, 70, 104 et 105 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 ;
- Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire […] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Etablissement du document de programmation par le RPROG

↓

Validation par le RFFIM

↓

Transmission au CBCM au plus tard le 15 février (sauf dérogation accordée par ce dernier)

↓

CBCM : avis rendu dans un délai de 15 jours après réception du document de programmation

Etablissement du compte-rendu de gestion par le RPROG sur la base des données arrêtées au 30 avril et au 31 août

↓

Validation par le RFFIM

↓

Transmission au CBCM, pour information, des deux comptes rendus de gestion au plus tard le 15 mai et le 15 septembre (sauf dérogation accordée par ce dernier)

La présentation de la programmation budgétaire au programme comprend les tableaux suivants :

Tableau 1 : Rappel des ressources du programme
Tableau 2 : Programmation des ressources du programme

Tableau 3-1 : Liste des principaux actes de gestion : inventaire des baux/loyers marchands
Tableau 3-2 : Liste des principaux actes de gestion : inventaire des baux domaniaux/loyers budgétaires
Tableau 3-3 : Listes des principaux actes de gestion : marchés publics
Tableau 3-4 : Listes des principaux actes de gestion : affectations d'AE sur opérations d'investissements
Tableau 3-5 : Liste des principaux actes de gestion : dépenses d'intervention

La présente notice d'utilisation détaille les éléments devant figurer au sein des tableaux listés ci-dessus.

De plus, le responsable de programme joint à ces tableaux, une note de synthèse qui présente les déterminants de la programmation et l'articulation de celle-ci avec les résultats de l'exécution de l'année précédente, analyse les dépenses obligatoires et inéluctables et identifie les risques éventuels d'insoutenabilité de la programmation et de son exécution ainsi que les mesures correctrices envisagées.

AVERTISSEMENT : Le contrôleur budgétaire peut préciser, en application de l'article 104 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012, le caractère obligatoire, le périmètre et le niveau de détail requis dans les différents éléments constitutifs de la programmation aux fins d'exercice de ses missions. Le responsable de programme est donc tenu de s'assurer au préalable auprès du contrôleur budgétaire, des conditions d'application de la présente notice au cas particulier de son programme.



TABLEAU 1. RAPPEL DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DES CRÉDITS HT2 DU PROGRAMME

Contenu du tableau 1	Tableau 1.1 : Rappel des ressources et programmation des crédits HT2 du programme Tableau 1.2 : Programmation du programme
Objectif	Il permet de vérifier la cohérence entre la programmation en AE et CP, et les ressources notifiées pour l'année n par le DRICE, éventuellement actualisées.

Maquette

Ressources disponibles au : --/--/----	LFI		Réserve de précaution (montant positif)		Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (virement, LFR, décret d'avance, transferts)		Reports		TOTAL CREDITS DISPONIBLES	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
DRICE visé											0	0
Ressources actualisées											0	0

Ressources prévisionnelles sur mouvements certains	Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (virement, LFR, décret d'avance, transferts)		Reports		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES SUR MOUVEMENTS CERTAINS			TOTAL CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		AE	CP
DRICE visé							0	0	DRICE visé	0	0
Ressources actualisées							0	0	Ressources actualisées	0	0

Rétablissements de crédits attendus (à intégrer dans la programmation des AE et des CP ci-dessous)			
AE		CP	
0		0	

Programmation des ressources du programme

Référentiel activités		Exécution N-1		Programmation : Programmation des ressources notifiées dans le DRICE et actualisées en cours d'année		Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables			Autres dépenses		Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO, DI et autres dépenses et la programmation)		Programmation année N+1		Programmation année N+2	
Libellé	code activité	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP	dont restes à payer	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
				(0)		(1)	(2)			(3)		(1+2+3)-(0)					
Activité 1	code activité											0	0				
Activité 2	code activité											0	0				
Activité 3	code activité											0	0				
Activité 4	code activité											0	0				
Activité 5	code activité											0	0				
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 6	code activité											0	0				
Activité 7	code activité											0	0				
Activité 8	code activité											0	0				
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 9	code activité											0	0				
Activité 10	code activité											0	0				
Activité 11	code activité											0	0				
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité 12	code activité											0	0				
Activité 13	code activité											0	0				
Activité 14	code activité											0	0				
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AE affectées non engagées												0	0				
TOTAL avec AE affectées non engagées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 1.1. RAPPEL DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DES CRÉDITS HT2 DU PROG.

Contenu du tableau 1.1	**Il présente les ressources disponibles et les ressources prévisionnelles sur mouvements certains :** - **du DRICE visé par le CBCM, en application de l'article 91 ;** - **et à la date indiquée dans le cas d'une actualisation des ressources.**
Objectif	**Ce tableau permet de comparer les ressources disponibles et prévisionnelles du programme telles qu'inscrites au DRICE, à leur actualisation à une date *t*.**

Maquette

Ressources disponibles au : --/--/----	LFI		Réserve de précaution (montant positif)		Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (virement, LFR, décret d'avance, transferts)		Reports		TOTAL CREDITS DISPONIBLES	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
DRICE visé											0	0
Ressources actualisées											0	0

Ressources prévisionnelles sur mouvements certains	Fonds de concours / Attributions de produits		Mouvements (virement, LFR, décret d'avance, transferts)		Reports		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES SUR MOUVEMENTS CERTAINS			TOTAL CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		AE	CP
DRICE visé							0	0	DRICE visé	0	0
Ressources actualisées							0	0	Ressources actualisées	0	0

DRICE visé	Les ressources à indiquer ici sont celles issues du tableau I du DRICE visé par le CBCM (Contrôleur budgétaire et comptable ministériel) : il s'agit de donner ici une synthèse de la répartition par programme des crédits.
Ressources actualisées	Si les ressources du DRICE et leur répartition ont fait l'objet d'une actualisation par le RFFiM (exemple : **modification des crédits ouverts au programme), les montants des**

	ressources actualisées du programme doivent ici être inscrits.

TABLEAU 1.2. PROGRAMMATION DES RESSOURCES DU PROGRAMME

Contenu du tableau 1.2	Il présente : A. L'exécution de l'année (n-1) B. La programmation des ressources du DRICE de l'année n détaillées en - dépenses obligatoires - dépenses inéluctables, dont restes à payer - autres dépenses C. La programmation de l'année (n+1) et la programmation (n+2) D. Le montant des rétablissements de crédits attendus l'année n.

Rétablissements de crédits attendus (à intégrer dans la programmation des AE et des CP ci-dessous)		
AE		
0		

D

Référentiel activités		Exécution N-1		Programmation											
				Programmation des ressources notifiées dans le DRICE et actualisées en cours d'année		Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables			Autres dépenses		Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO, DI et autres dépenses et la programmation)		Programmation année N+1	
Libellé	*code activité*	AE	CP	AE	CP	CP	AE	CP	*dont restes à payer*	AE	CP	*AE*	*CP*		CP
				(0)								(1+2+3)-(0)			
Activité 1	code activité												0		
Activité 2	code activité												0		
Activité 3	code activité											0	0		

A B C

Objectif	Ce tableau permet de mettre en évidence la soutenabilité de la programmation au regard des dépenses obligatoires et inéluctables et des autres dépenses. Cette programmation concerne les crédits hors titre 2.

A – Exécution de l'année (n-1)

Maquette

Référentiel activités		Exécution N-1	
Libellé	*code activité*	AE	CP
Activité 1	code activité		
Activité 2	code activité		
Activité 3	code activité		
Activité 4	code activité		

AE	Les AE de l'exécution (n-1) correspondent aux montants d'autorisations d'engagement consommées l'année précédente sur chaque activité de la nomenclature des activités. Cette colonne doit reprendre l'ensemble des consommations d'AE hors Titre 2 constatées pour le programme. A noter : dans le SIFE, les retraits d'engagements sur les engagements des années antérieures génèrent des écritures négatives de consommation d'AE. Si nécessaire, les conséquences sur la consommation totale devront faire l'objet de commentaires dans la note établie par le RPROG en accompagnement de la présentation du programme et du compte rendu de gestion.
CP	Les CP de l'exécution (n-1) correspondent aux montants des crédits de paiement consommés l'année précédente sur chaque activité de la nomenclature des activités. Cette colonne doit reprendre l'ensemble des consommations de crédits de paiement constatées pour le programme hors Titre 2.



B - La programmation des ressources de l’année n détaillées en dépenses obligatoires, en dépenses inéluctables et en autres dépenses

Maquette

Programmation										
Programmation des ressources notifiées dans le DRICE et actualisées en cours d'année		Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables			Autres dépenses		*Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO, DI et autres dépenses et la programmation)*	
AE	CP	CP	AE	CP	*dont restes à payer*	AE	CP	*AE*	*CP*
(0)		(1)	(2)			(3)		*(1+2+3)-(0)*	
								0	
								0	
								0	
								0	

Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)	Cette programmation est établie par activité de la nomenclature d’activités du programme ou, lorsque l’accord de la direction du budget a été donné pour le programme concerné, à un niveau de regroupement dont l’intitulé et la codification seront indiqués sur la ligne correspondante.

Référentiel activités		Programmation des ressources notifiées dans le DRICE et actualisées en cours d'année	
Libellé	*code activité*	AE	CP
		(0)	
Activité 1	code activité		
Activité 2	code activité		
Activité 3	code activité		
Activité 4	code activité		
Activité 5	code activité		
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0
Activité 6	code activité		
Activité 7	code activité		
S/TOTAL		**#REF!**	**#REF!**
AE affectées non engagées			
TOTAL avec AE affectées non engagées		**#REF!**	**#REF!**

AE affectées non engagées	Il s’agit des prévisions sur l’année de montants d’AE affectées qui n’auront pas fait l’objet de consommation au 31 décembre de l’année n.
TOTAL avec AE affectées non engagées	Il s’agit - en AE, de la somme de la programmation de consommation d’AE exprimée en ligne S/TOTAL, et des prévisions d’AE affectées non engagées à fin d’année - en CP : du montant de programmation de consommation de CP exprimé en ligne S/TOTAL. Ces montants doivent être égaux aux montants notifiés dans le DRICE ou, le cas échéant, aux ressources actualisées.
Dépenses obligatoires (CP)	Les dépenses obligatoires sont définies par l’article 95 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (décret GBCP) comme « les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié au cours de l’exercice précédent et dont le paiement n’est pas intervenu ». Il s’agit donc des dépenses ayant fait l’objet de consommation d’AE lors des exercices antérieurs et pour lesquelles une certification de service fait a été validée dans Chorus au plus tard le 31 décembre de l’année (n-1).
Dépenses inéluctables (AE et CP)	Les dépenses inéluctables, définies à l’article 95 du décret GBCP, comprennent : - les restes à payer (cf. ci-dessous) à échoir au cours de l’exercice (hors dépenses obligatoires) - les dépenses afférentes au personnel en fonction imputables sur les crédits HT2 - les dépenses liées à la mise en œuvre de lois, règlements et accords nationaux - les dépenses strictement nécessaires à l’activité des services



Dont Restes à Payer (CP)	Au sein des dépenses inéluctables, les restes à payer à mentionner ici sont les dépenses qui respectent les trois conditions suivantes : - ayant donné lieu à consommation d'AE au cours d'exercices précédents ; - sans certification de service fait dans Chorus à la date du 31/12/(n-1) - dont le paiement (consommation CP) interviendra avant la fin de l'exercice n.
Autres dépenses (AE et CP)	Il s'agit des dépenses prévisionnelles, dans les limites des ressources prévues au DRICE, éventuellement actualisées, qui ne constituent pas des dépenses obligatoires ou inéluctables mais qui contribuent aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme.
Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO, DI et autres dépenses et la programmation) (AE et CP)	Cette colonne se remplit automatiquement et correspond à la différence entre - la somme des dépenses obligatoires, dépenses inéluctables et autres dépenses (colonnes (1)+(2)+(3)) - la programmation des ressources (colonne (0)) Elle a vocation à être égale à zéro traduisant ainsi la soutenabilité de la programmation.

C - Programmation (n+1) et (n+2)

Maquette

Référentiel activités		Programmation année N+1		Programmation année N+2	
Libellé	*code activité*	AE	CP	AE	CP
Activité 1	code activité				
Activité 2	code activité				
Activité 3	code activité				
Activité 4	code activité				
Activité 5	code activité				
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation		0	0	0	0
Activité 6	code activité				
S/TOTAL					
AE affectées non engagées					
TOTAL avec AE affectées non engagées					

Programmation (n+1) (AE + CP) Et programmation (n+2) facultative	Il s'agit de la programmation, sur la nomenclature des activités, de la consommation d'AE et de CP pour l'année (n+1) et de manière facultative, sur l'année (n+2) : elle repose sur l'établissement de la programmation sur une période de deux ans au moins, requise au titre du décret GBCP, article 66.

D – Rétablissements de crédits

Maquette

Rétablissements de crédits attendus (à intégrer dans la programmation des AE et des CP ci-dessous)			
AE		CP	
0		0	

Identification des rétablissements de crédits	Il s'agit de rappeler le montant global des rétablissements de crédits attendus au cours de l'année N, et qui ont été intégrés dans la programmation des AE et CP



TABLEAU 3-1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : INVENTAIRE DES BAUX/LOYERS MARCHANDS

Contenu du tableau	Ce tableau donne la liste des loyers marchands par service occupant, pris en charge sur les crédits du programme en détaillant les montants en AE et CP programmés pour les deux années de gestion à venir : n et (n+1).
Objectifs	Ce tableau contribue à la liste et la description des principaux actes de gestion du programme tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Maquette

				DATES		MONTANT N		MONTANT N+1		
SERVICE	N° d'EJ	ADRESSE	Montant du bail sur la durée ferme	DEBUT	FIN	AE	CP	AE	CP	OBSERVATIONS
Service a						0	0	0	0	
Service b						0	0	0	0	
Service c						0	0	0	0	

Service	Il convient d'indiquer la dénomination du (ou des) services de l'État occupant l'immeuble considéré.
N° EJ	Lorsque le bail de location a déjà fait l'objet d'un engagement au cours d'un exercice précédent, il convient de référencer ici le numéro d'engagement juridique (EJ) de Chorus. A défaut, indiquer « EJ à créer ».
Adresse	Mentionner l'adresse de l'immeuble en location ou prévu à la location
Montant du bail sur sa durée ferme	Indiquer le montant global figurant au contrat ou bail sur sa durée ferme.
Dates (début et fin)	Mentionner ici : - la date de prise d'effet du bail - la date de renouvellement du bail.
Montants (n et (n+1)) en AE et CP	Les dépenses prévisionnelles pour l'année de gestion n et l'année suivante doivent inclure : - le loyer - les taxes - les charges locatives qui sont facturées par le bailleur.



TABLEAU 3-2 : LISTES DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : BAUX DOMANIAUX/ LOYERS BUDGETAIRES

Contenu du tableau	Le tableau détaille les prévisions de dépenses pour les deux années de gestion n et (n+1) dues à l'occupation de (biens/actifs) entrant dans le patrimoine de l'État et qui font l'objet de loyers budgétaires recouvrés par France Domaine.
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du programme tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire […] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Maquette

			RAPPEL		Prévisions d'exécution			
			Exécution N-1		Année N		Année N+1	
NOMENCLATURES / SERVICE / ADRESSES	Convention d'utilisation n°	IDENTIFIANTS (dans les systèmes d'informations)	AE	CP	AE	CP	AE	CP

NOMENCLATURE / ADRESSE / SERVICE	Indiquer tout renseignement opérationnel sur l'immobilier concerné
Convention d'utilisation n°	Indiquer ici la référence de la convention d'utilisation signée avec France Domaine
IDENTIFIANTS	Indiquer au besoin les références Chorus REFX
Prévisions d'exécution	Inscrire les montants d'exécution (n-1), les prévisions d'exécution de l'année n connues et celles relatives à l'année (n+1).

TABLEAU 3-3 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : MARCHÉS PUBLICS

Contenu du tableau	Le tableau décrit le suivi d'exécution des principaux marchés publics imputés ou prévus d'être imputés sur les crédits du programme et met en évidence les crédits d'AE et de CP programmés en année n et année (n+1).
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du programme tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire […] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Maquette

MARCHES PUBLICS										
SOCIETE	REF MARCHE	N° d'EJ*	TYPE DE MARCHE	OBJET DU MARCHE	DEBUT VALIDITE DU MARCHE	FIN VALIDITE DU MARCHE	MONTANT N		MONTANT N+1	
							AE	CP	AE	CP

SOCIETE	Nom du titulaire du marché
REF MARCHE	Numéro de référence du marché
N° d'EJ	Numéro de l'engagement juridique dans Chorus
TYPE DE MARCHE	Le type de marché peut être : - à bon de commande - mixte (forfaitaire + bon de commande) - forfaitaire - à tranches - MAPA - marché subséquent fondé sur accord cadre - autre...
OBJET DU MARCHE	Nature des prestations réalisées dans le cadre du marché
Début validité du marché Fin de validité du marché	Date des début et fin de validité du marché
Montants AE et CP Années n et (n+1)	Programmation de consommation d'AE et de CP du programme sur le marché correspondant

TABLEAU 3-4 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : AFFECTATIONS D'AE SUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

Contenu du tableau	Ce tableau décrit la situation des AE affectées sur des opérations d'investissements : dans le SIFE Chorus, les tranches fonctionnelles constituent le support des affectations d'AE aux opérations d'investissements. Le tableau donne la situation au 1er janvier de l'année n des AE affectées, des AE engagées et des CP consommés et décrit la programmation d'affectation, d'engagement et de paiement pour l'année de gestion n et l'année (n+1). Enfin, il donne la situation prévisionnelle cumulée des opérations en affectation et consommation d'AE et en consommation de CP.
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du programme tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire […] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable. Il détaille les prévisions d'affectation d'AE et la programmation des AE affectées. Il donne une situation prévisionnelle en fin d'année et permet d'en déduire une estimation des reports d'AE ANE.

Maquette

Affectations			Années antérieures			Année en cours			
			AE		CP	AE			CP
Numéro de la TF	Date création de la TF	Intitulé de la TF	Affectées (a)	Engagées (b)	CP consommés (c)	Report sur l'année des AE affectées non engagées (e)=(a)-(b)	Affectées (f)	Engagées (g)	CP consommés (h)
TF xxxxxxx						0			
TF xxxxxxx						0			



Numéro, date de création et intitulé de la TF	Éléments d'identification sous le SIFE Chorus, de la tranche fonctionnelle, support d'affectation d'AE à une opération d'investissement
Années antérieures :	Description de la situation cumulée des années de gestion antérieures des tranches fonctionnelles :
AE affectées	Montant cumulé des AE affectées à l'opération
AE engagées	Montant cumulé des AE engagées
CP consommés	Montant cumulé des consommations de CP.
Année en cours	
AE	
Report sur l'année des AE affectées non engagées	Les règles régissant les reports d'AE affectées non engagées sont définies à l'article 158 du décret GBCP et au sein des dispositions normatives figurant au recueil des règles de comptabilité budgétaire (partie 3. Les règles de consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement).
AE affectées	Prévisions d'affectation d'AE sur l'année n
AE engagées	Programmation d'engagement (de consommation d'AE) sur affectations
CP consommés	Programmation de consommation de CP
Coût global	
AE	
Cumul d'affectation	Montant cumulé des AE affectées depuis la création de la tranche fonctionnelle dans Chorus : ce montant tient compte du retrait éventuel d'affectation d'AE.
Cumul d'engagement	Montant cumulé des AE consommées (années antérieures + prévisions de consommation de l'année de gestion
CP	
Cumul de consommation	Montant cumulé des crédits de paiement consommés
Année (n+1)	
AE	
Report sur l'année des AE affectées non engagées	Doivent être inscrites les prévisions de montant d'AE reportables sur l'année (n+1)
AE affectées	Prévisions d'affectations d'AE sur l'année (n+1)
AE engagées	Programmation d'engagement en année (n+1) (de consommation d'AE)
CP	
CP consommés	Programmation de consommation en année (n+1) de CP.



TABLEAU 3-5 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : DÉPENSES D'INTERVENTIONS

Contenu du tableau	Ce tableau décrit les montants d'AE et de CP consommés sur les principales dépenses d'intervention (Conventions ou subvention) sur les trois exercices, imputées sur le Titre 6 : - (n-1) - n - (n+1).
Objectif	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du programme tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire […] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Maquette

DEPENSES D'INTERVENTIONS (Conventions, subventions)													
Bénéficiaire	Référence	Nature	N° d'EJ	Type	Objet	Date de Validité	Date de fin de validité	MONTANT N-1		MONTANT N		MONTANT N+1	
								AE	CP	AE	CP	AE	CP

Bénéficiaire Référence Nature	Éléments descriptifs de la dépense d'intervention : - tiers bénéficiaire - référence interne (n° convention, de décision, etc…) - nature du dispositif
N° EJ	Référence Chorus de l'engagement (pour les EJ préexistants)
Type	Préciser la nature de l'acte attributif : - convention annuelle - convention pluriannuelle - décision d'attribution de subvention - arrêté attributif de subvention - autres….
Objet	Préciser le dispositif faisant l'objet du financement prévu
Date de validité Date de fin de validité	Dates destinées à éclairer le caractère pluriannuel de l'engagement juridique concerné.
Montant Années (n-1) n et (n+1) AE et CP	Permet de retracer, par engagement, la consommation antérieure et prévisionnelle d'AE et de CP.